

# Barème Honoraires Location



## Barème Honoraires de Location Habitation et Meublée

**Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :**

Zone « très tendue »

Zone « tendue »

Zone « non tendue »

**Année de référence :** 2020

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 10.00 € TTC

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3.00 € TTC

### Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10.00 € / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3.00 € / m <sup>2</sup> TTC

### Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	200.00 € TTC
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	<b>1<sup>ère</sup> option</b> 15 % TTC du loyer annuel hors charges
	<b>2<sup>ème</sup> option</b> 10.00 € / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3.00 € / m <sup>2</sup> TTC

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

**Barème établi le 01/01/2021**